

Paris, le 14 février 2023

À l'attention
des ligues
des comités départementaux
et des clubs de tir

DIR TECH 22/23 GM/QP

NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2023

Chers Présidentes et Présidents,

Nous vous communiquons les informations reçues de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la campagne 2023 qui débutera ces prochains jours.

Vous trouverez l'ensemble des éléments, des procédures et des aides mises à jour sur la page du site internet fédéral dédié à cette campagne : <https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Pour la quatrième année consécutive, la Fédération Française de Tir (FFTir) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2022

- Enveloppe base 2022 : 362 400 € (dont Outre-mer 31 100 €)
- Enveloppe complémentaire : 14 500 €

Ainsi, 75 structures ont pu bénéficier, en 2022, d'un financement « PSF » dont 13 ligues (pour 105 900 €), 9 comités départementaux (pour 26 250 €) et 53 clubs (pour 244 750 €) permettant le financement de 135 projets. Retrouver le bilan complet du PSF 2022 sur la page du site internet fédéral.

POUR L'ANNÉE 2023

Conformément aux demandes formulées par les fédérations menant des stratégies de labellisation, les projets sportifs fédéraux (PSF) sont, à compter de 2023, mis en œuvre pour l'ensemble des 104 fédérations auxquelles on ajoute le CNOSF.

Les membres du Conseil d'administration, le 8 décembre 2022, ont voté l'accompagnement financier de ces fédérations et du CNOSF au titre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) en 2023 qui s'élève à 75 M€.

Nous avons le plaisir de vous informer que la FFTir est dotée, dans un premier temps, au titre de son projet sportif fédéral 2023, d'une enveloppe territoriale globale répartie de la façon suivante :

- Enveloppe 2023 : 343 600 € (dont Outre-mer 28 348 €)

LE CALENDRIER

Février 2023	Diffusion de la note de cadrage et des documents supports.
1^{er} mars 2023	Lancement de la campagne, communication et accompagnement par la fédération dès que la campagne sera ouverte par l'ANS.
30 avril 2023 à minuit	Clôture de la campagne. Les demandes de subvention doivent être validées sur le compte Asso et les associations ayant reçu une subvention PSF en 2022 doivent également avoir saisie en ligne le CR financier.
mai 2023	Instruction des dossiers par la commission nationale PSF.
31 mai 2023	Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFTir. Transmission des propositions à l'ANS.
Juin-Septembre 2023	Vérification par l'ANS et décisions d'attribution. Paiement des financements et notifications dans le Compte Asso.

Votre action doit commencer impérativement après le 1^{er} janvier 2023 et peut se terminer au maximum en juin 2024, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.

LES CRITÈRES

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction :

- **Du lien avec les axes stratégiques fédéraux, la pertinence des actions mais aussi les données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif.**
- **Des orientations fixées par ANS pour la campagne 2023 à savoir :**
 - o La part réservée aux clubs doit tendre vers 50 % de la part territoriale en 2024.
 - o La sanctuarisation des crédits alloués à l'outre-mer.
 - o Les fédérations devront privilégier des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines d'ici 2024.
 - o Une attention particulière doit être portée aux projets favorisant les partenariats entre les associations et le réseau des maisons sport santé.
 - o Les fédérations veilleront à favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

LE PROJET

Pour la création de vos projets, nous vous encourageons à utiliser le document type téléchargeable sur la page du site internet fédéral dédié au PSF :

Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet doit contenir au minimum :

- **Un état des lieux relatif aux différents axes de développement.**
- **Un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.**

Pour toutes questions sur le PSF merci de contacter l'adresse mail suivante : psftir@fftir.org

ACTIONS ÉLIGIBLES EN ADÉQUATION AVEC NOS ORIENTATIONS FÉDÉRALES

Les projets présentant plusieurs actions liées à un dispositif sont à privilégier car ils permettent de passer d'une logique d'action à une réelle dimension de projet.

1. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Actions visant à améliorer les infrastructures (aides à l'achat de matériel sportif permettant d'accueillir un public plus important sous des formes adaptées).
- Actions à destination du public féminin dans un but de découverte et de fidélisation.
- Actions à destination du jeune public, public scolaire et public universitaire dans un but de découverte et de fidélisation.
- Actions de formation visant à structurer les clubs et renforcer l'encadrement (formation de bénévoles, arbitres etc..).
- Aide réservée aux associations d'Outre-mer (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française et Wallis-et-Futuna dont les subventions seront gérées directement par les services déconcentrés régionaux ou par les gouvernements locaux) : Actions permettant d'améliorer l'offre et la diversification de pratiques ainsi que l'accessibilité aux différents championnats.

Indicateurs : Amélioration de la structure. Augmentation du public féminin. Découverte du tir au jeune public, scolaire et universitaire. Développement de l'encadrement et l'employabilité.

2. PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Actions en direction des seniors (lutte contre la sédentarité, entretien de la mémoire et de la concentration).
- Actions en direction du public en situation de handicap (achat de matériel spécifique, stages, journée portes ouvertes, organisation de compétitions).
- Actions durables en faveur de la mise en conformité des stands au niveau de l'hygiène et de l'éco responsabilité.
- Actions pour la mise en conformité des stands au niveau de la sécurité.

Indicateurs : Nombre de participants seniors. Augmentation du public en situation de handicap. Amélioration des conditions de pratique. Actions en faveur du développement durable.

3. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- Actions en direction d'un public spécifique (journées portes ouvertes, achat de matériel etc...) dans le cadre de la promotion des valeurs du sport.
- Actions de sensibilisation en faveur du respect des règles, des adversaires, des arbitres, du fair-play et de la lutte contre le dopage (formation, regroupement, compétition).
- Actions de prévention et de sensibilisation sur le harcèlement (moral, sexuel ou numérique), et les risques de pédocriminalité (réunions d'informations).

Indicateurs : Nombre de participants. Nombres d'actions.

REMARQUES

- Le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). **Cependant, le comité devra assumer le coût de ce projet, le reversement de subvention n'étant pas autorisé.**
- Une entité ne doit pas déposer une demande inférieure à 1500 € pour être éligible ou 1000 € si elle est située en zone rurale à revitaliser (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
- **Pour toutes demandes en matériel, le coût maximum éligible par unité est fixé à 500 €. Cela exclut donc l'achat d'armes neuves.**
- Le montant de la subvention ne pourra être supérieur à 50% du montant de l'action.
- Le nombre d'actions par structures sera limité à trois.

Les dossiers seront évalués sur la base de 4 critères :

La qualité du projet et son adéquation avec les objectifs opérationnels finançables.
La complétude des dossiers.
La description détaillée des actions et l'atteinte des objectifs attendus.
La cohérence du budget global de l'action par rapport à sa description détaillée.

LE COMPTE-ASSO : DISPOSITIF INFORMATIQUE

Le code national à renseigner, sur l'interface « le compte-asso », pour vos demandes de subventions est le : 2019

À l'ouverture de la campagne les demandes de subvention devront être effectuées via cette interface : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

L'évaluation de la campagne 2023 sera réalisée par la FFTir.

Pour les associations ayant obtenu une subvention en 2022 et qui ont réalisé l'action :

- **Si l'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2023 :** le compte rendu financier devra être saisi en ligne sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande de subvention.
- **Si l'association ne souhaite pas déposer une nouvelle demande en 2023 :** le compte rendu financier devra être saisi en ligne sur le Compte Asso avant le 30 juin 2023.

Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des documents d'aide de l'ANS :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

À FAIRE DÉS MAINTENANT

Créez ou mettez à jour votre compte sur le site officiel de gestion d'association :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Préparez le budget prévisionnel 2023 de votre association.

Si vous souhaitez faire une demande de subvention, vous devez faire apparaître clairement dans votre budget prévisionnel de l'association pour l'année, le projet faisant l'objet de la demande de subvention avec les charges détaillées (paiement des prestataires, locations, frais de déplacement...) et les recettes attendues dont la demande de financement.

Nous vous conseillons d'ores et déjà d'utiliser des documents clairs et les plus proches possibles des CERFA pour la présentation de vos budgets réalisés et prévisionnels. Cela vous permettra de remplir plus facilement les comptes rendus financiers qui seront exigés au moment de la demande de subvention :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

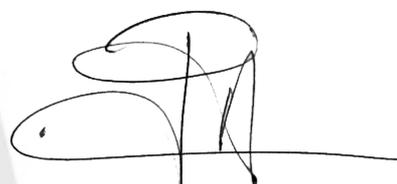
BILAN 2023

La fédération devra s'assurer de la réalisation des actions qui ont été financées au titre du PSF et faire le bilan des indicateurs fixés.

À ce titre les structures devront fournir au plus tard le 30 juin 2024 : les comptes rendus des actions financées signés par les présidents ou toute personne habilitée. Les structures doivent garder les factures justifiant les subventions versées car elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'ANS procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

Nous vous prions de croire, Chers Présidentes et Présidents, à nos cordiales salutations sportives.



Gilles MULLER
Directeur Technique National